



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 MP 74

Objet : attribution marché de prestations intellectuelles : étude programmation architecturale pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
VU le Code de la commande publique et, notamment ses articles R. 2124-1 et R2123-4 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant les marchés de travaux de moins de 250 000 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour l'étude de programmation architecturale concernant la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative, à l'entreprise :

- SASU FLORES sise 25 rue Saint Antoine à Lyon (69003) pour un montant global et forfaitaire de 36 955,00 € HT soit 44 346 € TTC (*hors réunion.s supplémentaire.s demandée.s par le maître d'ouvrage si nécessaire*)

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2020 et 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 14 DEC. 2020

Le Président

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le :

14 DEC. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication